



# Conseil de Communauté

## Délibération n°942022

### Jeudi 19 mai 2022 – 18h00

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf mai à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Jean-Pierre Chabrol à Boisseron, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Stéphane DALLE, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Sylvie THOMAS, M. Michel CRECHET représenté par Jérôme BOISSON, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Martine DUBAYLE CALBANO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Pascal CHABERT, Mmes Annabelle DALLE et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Loïc FATACCIOLI.

---

**Objet : Aire d'accueil des gens du voyage - Convention de financement entre l'Etat et la CCPL pour l'année 2022**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement du territoire,** rappelle que par délibération du 27 septembre 2007, le conseil de communauté s'était prononcé pour une gestion en régie de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'Etat, via la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, participe au financement du fonctionnement de l'aire d'accueil en fonction du nombre de places effectivement disponibles et du taux d'occupation de l'aire.

Ainsi, pour l'année 2022, la participation de l'Etat est estimée à **50 640,50 €** décomposée comme suit :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles chaque mois et conformes aux normes techniques : **27 120,00 €**,
- un montant variable déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places : **23 520,50 €**.

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total prévisionnel, à terme échu par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de financement avec l'Etat pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 31/05/22

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex